

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-70BIS : Espace Germain Aubert _ 17A Rue de Tourville à Valréas (84600) _ Partie Production _ Coordinateur en matière de sécurité et de protection de la santé

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT l'installation en 2021 de l'activité logistique d'une entreprise entraînant la réhabilitation de près de 4 000 m² au sein de l'Espace Germain Aubert, Ancienne route de Grillon à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT qu'il convient, par conséquent, d'être accompagné d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé en charge du suivi de la phase de rédaction des pièces du dossier de consultation des entreprises (7/8 lots) puis du chantier de rénovation et de réhabilitation de l'espace dédié à l'accueil de l'activité logistique sur près de 4 000 m², prévu pour 12 semaines,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise CP2S, sise 47, Avenue d'Espoulette, à Montélimar (26200), pour assurer la mission de coordonnateur sécurité et protection de la santé pour une durée de 12 semaines, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 1 390.00 euros HT,

Article 2 : DE NOTER que selon l'article 293B du Code Général des Impôts, la TVA n'est pas applicable,

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 08 octobre 2020

Le Président,
Patrick ADRIEN

COMMUNAUTE DE COMMUNES



ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2020-70 DU 28 SEPTEMBRE 2020

ERREUR DE PLUME DANS LE MONTANT DE LA MISSION - PAYS DE GRIGNAN